



Câble EDF enterré dans une parcelle achetée à la mairie

Par **caca794**, le **10/10/2016** à **21:09**

bonjour,rnrnj'ai racheté, à ma mairie, une parcelle de terrain collée à mon jardin afin de faire une extension. le problème est qu'en creusant mes fondations, je suis tombé sur un câble électrique d'EDF à 60cm de profondeur m'empêchant d'atteindre les 80cm conseillé pour le hors gel. Puis-je demander à EDF de déplacer ce câble et à qui incombe la charge financière? La mairie n'avait elle pas l'obligation de me signaler ce qui se trouvait sous le terrain au moment de la vente ou à la demande du permis de construire?rnen vous remerciant.

Par **amajuris**, le **11/10/2016** à **10:15**

bonjour,rnil appartenait à votre vendeur de vous signaler la présence de ce câble.rnvous devez régler le problème avec votre vendeur.rnsi vous demandez au distributeur de déplacer le câble, ce sera à vos frais.rnsalutations

Par **talcoat**, le **11/10/2016** à **11:35**

Bonjour,rnLe vendeur du terrain porte une responsabilité de la chose vendue, mais il faut voir si EDF bénéficie d'une convention l'autorisant à faire passer son câble, s'il n'a pas de titre : le concessionnaire devra le déplacer à ses frais.rnCordialement